



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
3 décembre 2011
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-cinquième session

Durban, 28 novembre-3 décembre 2011

Point 5 b) de l'ordre du jour

Mécanisme financier de la Convention

**Fonds pour les pays les moins avancés: appui à la mise en œuvre
des éléments du programme de travail en faveur des pays les moins avancés,
autres que les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation**

Fonds pour les pays les moins avancés: appui à la mise en œuvre des éléments du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, autres que les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a continué d'étudier l'invitation formulée par la Conférence des Parties dans la décision 5/CP.14 et rappelée dans la décision 5/CP.16, par laquelle la Conférence des Parties prie le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de s'employer à faciliter la mise en œuvre des autres éléments du programme de travail en faveur des pays les moins avancés.
2. Le SBI a pris note du rapport du FEM à la Conférence des Parties dans lequel figurent des renseignements sur l'appui apporté au titre du Fonds pour les pays les moins avancés¹.
3. Le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter à sa dix-septième session le projet de décision suivant (le texte de cette décision a été publié sous la cote FCCC/SBI/2011/L.40/Add.1).

¹ FCCC/CP/2011/7.